



Le 5 octobre 2012

CLASSIFICATIONS

Proposition CGT...

Pour nous, la construction de grilles de classification et de salaire doit se fonder sur les principes suivants :

- un salaire minima décent,
- la reconnaissance des compétences, notamment dans le salaire.

Constatant que certaines grilles de salaires dans l'entreprise sont inférieures aux minima conventionnels, nous proposons à la direction de revoir l'ensemble des classifications afin qu'aucun **salaire minima brut à l'embauche** ne soit situé en dessous des niveaux suivants :

| 1ère catégorie : employés | |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| Niveau 1-1 | 1 500,00 € |
| Niveau 1-2 | 1 650,00 € |
| Niveau 1-3 | 1 800,00 € |
| Niveau 1-4 | 1 950,00 € |
| 2ème catégorie : techniciens / agents de maîtrise | |
| Niveau 2-1 | 2 100,00 € |
| Niveau 2-2 | 2 400,00 € |
| Niveau 2-3 | 2 550,00 € |
| Niveau 2-4 | 2 700,00 € |
| 3ème catégorie : cadres | |
| Niveau 3-1 | 3 000,00 € |
| Niveau 3-2 | 3 150,00 € |
| Niveau 3-3 | 3 300,00 € |
| Niveau 3-4 | 3 450,00 € |

Ces niveaux de qualification doivent également permettre la reconnaissance des diplômes de l'éducation nationale, quel qu'en soit le mode d'acquisition (formation initiale ou équivalence).

Selon la convention collective, tout salarié(e) embauché(e) à un niveau bac + 2 ou BTS doit être systématiquement classifié à un niveau 2-2 ou supérieur, ce qui n'est pas appliqué chez JCDecaux. Nous dénonçons cette situation illégale, notamment pour le personnel administratif.

Pour la CGT JCDecaux
Eric SYLARD - Jean-Pierre VIAUD

Retrouvez la CGT JCDecaux sur <http://cgt-jcdecaux.fr/>